

---

Adresse des officiers de santé des hôpitaux militaires de Besançon, annonçant la tenue d'une fête à l'occasion de la plantation d'un arbre de la liberté, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des officiers de santé des hôpitaux militaires de Besançon, annonçant la tenue d'une fête à l'occasion de la plantation d'un arbre de la liberté, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 508;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14483\\_t1\\_0508\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14483_t1_0508_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 27

Les officiers de santé et employés des hôpitaux militaires, dits de l'Égalité, de Marat et des Sans-Culottes, de la place de Besançon, écrivent à la Convention nationale que, de concert avec les braves guerriers confiés à leurs soins, ils viennent de planter, dans l'intérieur des hôpitaux, le signe auguste de la liberté. « Cette cérémonie, disent-ils, a été célébrée par une fête bien chère à nos cœurs. A l'aspect de cet arbre, les accens de la douleur ont fait place aux chants de l'allégresse et de la victoire; les échos des montagnes environnantes ont répété mille fois les cris simultanés de *vive la République*, et le serment de lui rester fidèles, que chacun de nous a prononcé ».

Ils font part qu'à la suite de cette fête, ils ont arrêté que chaque officier de santé et employé des hôpitaux, gagnant 135 l. par mois, feroit don de quatre jours de ses appointements; que les trois quarts du produit, formant 1656 liv., seroient envoyés à la Convention pour les frais de la guerre, et l'autre quart, remis à la société populaire, pour les veuves et orphelins des défenseurs morts pour la liberté.

Ils félicitent la Convention sur l'énergie avec laquelle elle a déjoué la dernière, mais la plus infame des conspirations, et l'invitent à rester à son poste.

Ils terminent par jurer de mourir au leur, plutôt que de cesser de se dévouer au soulagement de leurs frères d'armes.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Besançon, s.d.] (2).

« Citoyens représentans,

Nous venons de célébrer une fête bien chère à nos cœurs, nous venons de planter dans l'intérieur des hôpitaux avec les braves guerriers confiés à nos soins le signe auguste de notre liberté : à l'aspect de cet arbre les accens de la douleur ont fait place aux chants de l'allégresse et de la victoire; les échos des montagnes environnantes ont répété mille fois les cris simultanés de *Vive la République*, et le serment de lui rester fidèle que chacun de nous a prononcé.

Nous avons pris ensemble les mesures nécessaires pour donner à cette fête toute la splendeur possible; persuadés que celui là est criminel qui consomme dans des tems difficiles au delà de l'absolu nécessaire nous avons rejeté toute idée de festins, et arrêté que chaque officier de santé et employé des hôpitaux gagnant 135 liv. par mois, ferait don de quatre jours de ses appointements. Il a été pareillement résolu que les trois quarts de cette som-

me montant à 1656 liv. 15 s. vous seraient envoyés pour les frais de la guerre, et l'autre quart remis aux mains de la Société populaire pour subvenir aux besoins des orphelins et des veuves de nos frères morts au service de la République.

Recevez, Dignes représentans d'un peuple vertueux, libre et magnanime, le faible tribut de notre reconnaissance. Continuez à nous donner des lois républicaines; déjouez par votre zèle infatigable les complots qui s'ourdissent dans les ténèbres; que la foudre nationale frappe les traîtres qui, feignant de prendre les armes à la voix impérieuse de la patrie en danger, ne voleraient aux frontières que pour s'aboucher avec les satellites odieux des monstres couronnés plus détestables encore. Que la hache que vous confia la souveraineté nationale fasse tomber la tête des coupables de l'intérieur, qu'elle épouvante ceux qui pourraient le devenir; qu'elle assure enfin la tranquillité au dedans, pendant qu'au dehors nos légions victorieuses feront rentrer dans le néant la tourbe impure des tyrans coalisés, et jetteront les bases inébranlables d'une paix solide.

Pour nous, Citoyens représentans, fermes au poste où le devoir et l'honneur nous appellent, la mort en vain planera sur nos têtes, en vain elle frappera de sa faux terrible nos frères, nos amis, nos collègues, elle ne nous effrayera point. Nous continuerons à lui arracher ou du moins à lui disputer ses victimes, et dans le cas où nous ne sortirions pas victorieux de ce combat, nous tomberons contents et fiers de mourir en cherchant à faire triompher une cause si juste, si belle, si légitime ».

LEREBOURT, ROBERT, MONNO, CURIE, ORDINAIRE, LANTOUR (médecin à l'hôpital de l'Égalité), TOITOT [et 1/2 page de signatures illisibles].

## 28

La société populaire de Caen, département du Calvados, donne à la Convention nationale les détails d'une fête qui a eu lieu dans cette commune à l'occasion de la formation de la 61<sup>e</sup> demi-brigade des troupes de la République, et à laquelle ont assisté le représentant du peuple Pomme, toutes les autorités constituées, l'état-major de l'armée des Côtes de Cherbourg, et une députation de cette société populaire.

« Des cris mille fois répétés, dit-elle, de *vive la République ! vive la Convention ! vive la Montagne !* des chants patriotiques furent le prélude de cette fête. Après quoi le montagnard Pomme fit un discours, dont l'énergie enflamma nos frères d'armes d'amour pour la patrie et d'ardeur pour aller combattre les tyrans et leurs vils satellites, et qui nous fit connoître à tous que les montagnards sont l'image de la liberté que nous chérissons, et les modèles que nous devons suivre.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

(1) P.V., XXXIX, 201. B<sup>n</sup>, 26 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>) et 29 prair. (suppl<sup>t</sup>); Mon., XX, 713; J. Fr., n<sup>o</sup> 625 et 633.

(2) C 305, pl. 1139, p. 5.

(1) P.V., XXXIX, 202. B<sup>n</sup>, 26 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); Mon., XX, 713.